

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

D ECRET N° 90-901 du 28 Décembre 1990
Portant retrogradation d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE .-

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979;
- VU:- La Loi 004/90 du 20 Février 1990, Portant Approbation de la Révision de certaines dispositions de la Constitution;
- VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1969, Portant création de l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, Portant création du Comité de Défense;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant Création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat;
- VU:- Le Décret 90/513 du 1er/09/ 1990, Portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 90/514 du 1er/09/ 1990, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Procès-Verbal du Conseil d'Enquête en date du 9 Mars 1990;
- VU le décret 90-581 du 16-10-90, organisant l'intérim du Premier Ministre.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

Article 1 : - Le Sous-Lieutenant BATOLA (Jean-Claude), en service à la Direction Générale de la Police Nationale, est retrogradé au grade d'Adjudant-Chef à compter du 1er Août 1990.

Article 2 : - Notification du Présent Décret sera faite à l'intéressé par les soins du Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Directeur Général de la Police Nationale, contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la Direction Centrale des Cadres, près le Ministère de la Défense et de la Sécurité.

Article 3 : - Le Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 28 Décembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre des Finances et du Budget;

Pierre HOUMBA /-

Edouard GAKOSSO